

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
2025-09**

Envoyé en préfecture le 28/04/2025

Reçu en préfecture le 28/04/2025

Publié le

ID : 087-200028413-20250409-2025_09DD-DE

L'an deux mille vingt-cinq-----

Le 9 avril à 18h00-----

Le Conseil d'Administration du CIAS Pays de Nexon-Monts de Châlus,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Maison de l'intercommunalité à Nexon, sous la présidence de M. Emmanuel DEXET,
Président.

Date de convocation du Conseil d'Administration : 26 mars 2025

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 9

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

PRESENTS : Mmes BELAIR Florence, DESSEX Martine, LACOURARIE Bernadette,
PASSERIEUX Béatrice, PRADIER Claudine, SAZERAT Marie-Christine, Mrs DEXET
Emmanuel, GERVILLE REACHE Fabrice, TRICARD Jacques.

EXCUSES AVEC POUVOIR : M. DEVARISSIAS Philippe, pouvoir donné à M. GERVILLE
REACHE Fabrice.

EXCUSES : Mmes CHEYRONNAUD Céline, HILAIRE GENIN Karine, PECOUT Chantal,
Mrs CHIROL Christian et SANBA Issame.

SECRETAIRE : Patricia LATHIERE DEBEAULIEU

**OBJET : Suppression et création d'un emploi permanent d'adjoint technique
territorial (diminution du temps de travail) et suppression d'un emploi
permanent d'adjoint technique de 1^{ère} classe (mutation)**

Exposé :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et
L332-8 ;

Vu le budget du CIAS ;

Vu le tableau actuel des effectifs du CIAS ;

Vu la délibération en date du 18 septembre 2019 visée le 1^{er} octobre 2019
créant l'emploi d'adjoint technique, à une durée hebdomadaire de 15.24/35^e ;

Vu la délibération en date du 11 avril 2019 visée le 19 avril 2019 créant
l'emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe, à une durée hebdomadaire de
9.26/35^e ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 26 mars 2025 ;

Le Président expose aux membres du Conseil d'Administration la nécessité de
modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'adjoint technique créé par
délibération en date du 18 septembre 2019 à temps non complet soit 15.24/35^e. Il
indique que l'agent en poste actuellement a demandé une diminution de son temps
de travail afin de pouvoir cumuler son emploi avec un poste d'adjoint technique à
raison de 27/35^{ème} au sein d'une autre collectivité territoriale. En effet, un
fonctionnaire territorial peut occuper plusieurs emplois permanents à temps non
complet sous réserve que la durée totale de service n'excède pas plus de 15% de celle
afférente à un emploi à temps complet, soit au total 40h15 (Article 8 du décret n° 91-
298 du 20 mars 1991 modifié).

Le Président propose d'accepter de diminuer le nombre d'heures de cet emploi de
15.24/35^{ème} à 9.26/35^{ème} à compter du 1^{er} mai 2025.

Le Président précise que ce dernier est ouvert aux fonctionnaires titulaires du grade d'adjoint technique mais en cas de nécessité cet emploi peut être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

La durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
- **L332-8 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;**
- L332-8 4° Pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant une période de trois années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création, pour tous les emplois
- L332-8 5° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L 4, pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;
- L332-8 6° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

L'agent ainsi recruté est engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Si, à l'issue de la période maximale de six ans, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Sa rémunération sera délimitée par l'échelle des adjoints techniques.

Puis Monsieur Le Président indique que la cuisinière qui officiait à l'accueil de loisirs « Bouge Tes Loulous » a fait une demande de mutation, elle a quitté son poste au 31 mars 2025. Il est donc nécessaire de supprimer son emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps non complet à raison de 9.26/35^{ème}, créé par délibération en date du 11 avril 2019.

Délibération :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'adopter** les propositions du Président,
- **De modifier** comme suit le tableau des emplois

Emploi	Grade	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée de travail
EMPLOIS PERMANENTS					
Cuisinière au service ALSH Délibération du 18/09/2019	Adjoint technique territorial	C	1	0	15.24/35e
Cuisinière au service ALSH	Adjoint technique territorial	C	0	1	9.26/35e

Et

Emploi	Grade	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée de travail
EMPLOIS PERMANENTS					
Cuisinière au service ALSH Délibération du 11/04/2019	Adjoint technique principal de 1ere classe	C	1	0	9.26/35e

- **Autorise** le Président à inscrire au budget les crédits correspondants.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
le :
Publié ou notifié
le :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus au registre sont les signatures.
Pour copie conforme : En Mairie, le 10 avril 2025

Le Président,
Emmanuel DEXET

Par Délégation,
Le Vice-Président

Fabrice GERVILLE REACHE

